



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
LA MUNICIPALITÉ

POSTULAT

Le 15 mars 2021

10.01.06

Réponse de la municipalité au postulat de M. P. Yoakim, intitulée « étudier l'opportunité de convertir les locaux de l'ancienne poste de Saint-Légier en un espace de travail partagé »

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Dans la séance du conseil communal du 30 novembre 2020, un postulat intitulé « *étudier l'opportunité de convertir les locaux de l'ancienne poste de Saint-Légier en un espace de travail partagé* » a été accepté et renvoyé à la municipalité pour rapport, conformément au règlement du conseil communal.

La conclusion du postulat, identique à l'intitulé de cette intervention, invite la municipalité :

- à étudier l'opportunité de convertir les locaux de l'ancienne poste en un **espace de travail partagé**

La municipalité, comme tout autre acteur dans le secteur tertiaire en particulier, est attentive aux évolutions concernant le travail et les conditions dans lesquelles il peut être effectué, notamment par le télétravail ou l'utilisation des espaces de « travail partagé ».

Toutefois, après l'achat des locaux de l'ancienne poste (préavis 8-2020), opération largement soutenue par le conseil communal, et avant le dépôt de ce postulat, ces locaux avaient déjà été mis en location, par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

La municipalité, par cette action, a manifesté son intention de soutenir un tissu économique local, par l'occupation de ces locaux par une entreprise, pouvant notamment offrir des places de travail.

Plusieurs dossiers ont été étudiés et le choix s'est porté sur un cabinet vétérinaire, qui va prochainement ouvrir ses portes et employer entre 6 et 8 personnes. La municipalité est très satisfaite de cette issue, bénéfique pour les activités économiques au sein du village.

En ce qui concerne les espaces de « travail partagé », la démarche va faire l'objet d'un examen attentif, dès que la répartition des locaux de l'administration communale sera définie dans le cadre de la fusion et l'on puisse déterminer quels locaux seront utilisés.

Il n'est pas exclu que les locaux qui seront encore disponibles puissent ainsi faire l'objet de mise à disposition pour des espaces de travail partagé. Des informations vous parviendront dès que possible.

La municipalité espère avoir répondu à ce postulat.

Conclusion formelle

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- Prendre acte de la réponse municipale
- Autoriser la municipalité à classer ce postulat.

Le syndic

Le secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

Le sceau de la municipalité de Sellenberg - La Chésaz est visible au centre, avec le texte "MUNICIPALITE DE SELLENBERG - LA CHESAZ" et "LIBERTÉ ET PAIX".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE